

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

Chargé d'examiner l'objet suivant :
Réélection des juges au Tribunal neutre pour la législature 2018-2022

1. PRÉAMBULE

Les bases légales du Tribunal neutre sont essentiellement la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). En effet, la LOJV prévoit que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (article, 2 alinéa 1, lettre b LOJV). À ce titre, selon l'article 86, alinéa 1 de la LOJV, le Grand Conseil élit les cinq membres du Tribunal neutre et les deux suppléants pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil. La procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants est applicable aux juges de ce tribunal. La prochaine législature se déroulera donc du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le Grand Conseil, par l'intermédiaire de son Bureau, a envoyé au mois d'avril 2017 une lettre, dans le respect l'article 79 du Règlement de la loi sur le Grand Conseil (RLGC), demandant aux juges du Tribunal neutres s'ils sollicitaient une réélection pour la prochaine législature ou s'ils désiraient quitter leurs fonctions à la fin de la présente législature. Au 31 mai 2017, délai prévu par le RLGC, quatre juges sur cinq alors en fonction ont dit vouloir solliciter une réélection par le Grand Conseil. Le 5^e juge n'a pas voulu solliciter un nouveau mandat et quittera alors sa fonction de juge au 31 décembre 2017, date de la fin de la présente législature.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection de quatre juges au Tribunal neutre pour la législature 2018-2022.

À noter que l'élection d'un nouveau juge au Tribunal neutre se déroulera normalement au mois de janvier 2018 au Grand Conseil selon la procédure usuelle : mise au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), audition par la commission et préavis de cette dernière à l'intention du Grand Conseil.

2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Lors de sa séance constitutive du 29 juin 2017, la Commission de présentation, dans sa nouvelle configuration, a notamment validé le principe d'une audition de tous les juges du Tribunal neutre se représentant. Cette pratique est désormais solidement ancrée tant pour la commission que pour ces juges. De cette décision a découlé l'élaboration d'un agenda devant permettre d'entendre ces quatre juges avant la fin du mois d'octobre 2017.

Ensuite, lors de l'une de ses séances du mois de septembre, la commission a discuté et élaboré son questionnaire servant à auditionner les quatre juges au Tribunal neutre. De plus, la commission a été nantie d'un document, soit le Rapport d'activité du Tribunal neutre pour l'année 2016.

Pour entendre ces quatre juges et traiter le préavis à leur réélection, la commission s'est réunie à deux reprises en plénum, plus précisément les mercredis 20 septembre et 4 octobre 2017. Elle était composée des députés suivants : M. Philippe Jobin, président ; Mmes Anne Baehler Bech, vice-présidente, Circé Fuchs, Valérie Induni, Jessica Jaccoud (excusée le 20 septembre 2017) ; MM. Jean-Luc Bezençon (excusé le 20 septembre 2017), Jean-François Chapuisat (excusé le 20 septembre 2017), Yvan Luccarini, Nicolas Suter. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil (LGC) à son article 160. Ces derniers sont MM. Olivier Freymond, Louis

Gaillard, Philippe Richard et Luc Recordon ; experts élus par le Grand Conseil lors de la séance constitutive du Grand Conseil du mardi 27 juin 2017 sur la base de l’alinéa 5 de l’article 160 de la LGC : « *le choix des experts indépendants repose sur leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi* ».

3. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

La Commission de présentation a donc entendu les quatre juges sollicitant une réélection sur la base d'un questionnaire identique pour tous les juges du Tribunal neutre. Dans un premier temps, elle a posé des questions personnelles aux juges concernant leurs motivations à continuer leur activité de magistrat, la description de cette activité, leur charge de travail, le fonctionnement et la répartition de la charge de travail du tribunal, les qualités de ce type de magistrat et leur degré d'indépendance vis-à-vis de l'Ordre judiciaire vaudois. Dans un second temps, la commission a abordé des questions relevant d'une thématique axée sur les institutions judiciaires vaudoises comme les améliorations à apporter du Tribunal neutre, leur avis sur le Rapport Marty et leur avis sur la constitution d'un éventuel Conseil supérieur de la magistrature.

La Commission de présentation a apprécié les réponses et les commentaires fournis par les juges lors de leurs auditions. La discussion a souvent permis d'ouvrir le débat sur des aspects du fonctionnement du Tribunal neutre dont certains sont développés ci-après :

Une base légale propre au TN

Il a été émis le souhait de pouvoir disposer d'une base légale regroupant les différentes compétences du tribunal, dont les compétences disciplinaires et judiciaires. En effet, ces compétences sont actuellement réparties notamment dans la LOJV, ce qui a pour conséquence de nuire à la visibilité du Tribunal neutre. Une base légale permettrait de pouvoir recevoir d'autres compétences à l'avenir. Il faut aussi souligner que ce tribunal n'est pas mentionné dans la Constitution vaudoise.

Si la forme doit être repensée, les juges ont aussi souhaité que des aménagements sur le fond puissent être prévus. Par exemple, la question de l'obligation légale de statuer à cinq juges. Actuellement, ce tribunal compte cinq juges et deux juges suppléants rendant ainsi son fonctionnement très lourd. En effet, cette obligation concerne toutes les affaires de sa compétence sans exception. Il a été évoqué deux pistes susceptibles de pouvoir remédier à ce problème : augmenter le nombre de juges suppléants ou alors prévoir le fait de statuer, non pas à cinq juges, mais à trois.

La réforme de la (haute) surveillance des autorités judiciaires vaudoises

Cette thématique a été abordée par le biais de deux questions : l'une touchant à la lecture du Rapport Marty et l'autre à la création d'un Conseil supérieur de la magistrature. Des juges estiment que le système actuel fonctionne bien avec un Tribunal cantonal regroupant des compétences diverses comme notamment la nomination et la surveillance des juges de 1^{re} instance. Néanmoins, la surveillance disciplinaire des juges de 1^{re} instance est délicate. Par contre, pour certains, le système actuel n'est pas la solution, car le Tribunal cantonal cumule beaucoup de compétences.

D'autres juges estiment que la création d'un Conseil supérieur de la magistrature répondrait à une tendance perceptible dans d'autres cantons (Fribourg, Neuchâtel, Genève et bientôt Valais). Sa création ne serait pas vue d'un mauvais œil à condition de définir précisément sa composition et ses compétences.

Le degré d'indépendance

Le degré d'indépendance de tout magistrat du Tribunal neutre doit être compris avant tout par rapport à l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Si la plupart des membres de ce tribunal sont des avocats vaudois, il y a tout de même une personne venant des cantons de Fribourg et du Valais. L'indépendance est importante dans le cadre de ce tribunal qui doit, notamment, statuer sur des cas de récusation de juges cantonaux. Les magistrats entendus ont réaffirmé leur totale indépendance sur plusieurs niveaux, dont celle vis-à-vis de l'OJV. De surcroît, si une récusation devait être prononcée pour l'une des affaires à traiter, les juges de ce tribunal n'auraient pas la moindre hésitation et l'application des règles serait ainsi garantie.

4. PRÉAVIS DE LA COMMISSION

À l'issue de ces quatre auditions, la Commission de présentation préavise favorablement à leur réélection. Plus précisément, et pour être conforme à la loi, elle préavise favorablement la réélection des personnes suivantes (listées selon l'ordre alphabétique) :

Nom du juge	Préavis des experts	Préavis de la Commission
Raymond Didisheim	à l'unanimité	à l'unanimité
Jacques Dubey	à l'unanimité	à l'unanimité
Jean-Yves Schmidhauser	à l'unanimité	à l'unanimité
Alain Thévenaz	à l'unanimité	à l'unanimité

5. CONCLUSION

Au terme de ces auditions et de ses délibérations, la Commission de présentation préavise favorablement à la réélection de quatre juges au Tribunal neutre pour la prochaine législature 2018-2022 ; législature qui débutera le 1^{er} janvier 2018.

Les dossiers des juges au Tribunal neutre sollicitant leur réélection sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 17 octobre 2017.

Le président-rapporteur :
(signé) Philippe Jobin